



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 21784

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant la possibilité pour les communes d'adhérer aux Assedic. Les communes souhaitent avoir le choix d'adhérer aux Assedic pour leurs agents employés sous « contrat emploi consolidé » (CEC) et emplois jeunes afin, le cas échéant, que les indemnités de perte d'emploi n'incombent pas aux communes qui ne pourraient pas supporter un tel poids financier supplémentaire. Il souhaite savoir si elle compte accéder à cette demande.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le souhait des communes de pouvoir adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs seuls agents employés en contrat emploi consolidé ou en contrat emploi-jeunes. La possibilité qui pourrait être donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'affilier au régime d'assurance chômage ces seules catégories de personnes nécessite l'accord préalable des partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC. Ceux-ci ont été saisis par le ministère de l'emploi et de la solidarité afin d'examiner les conditions d'une adhésion au régime d'assurance chômage des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des autres personnes morales de droit public pour les emplois du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » et les emplois consolidés, comme cela est déjà prévu pour les contrats emplois solidarité. Les partenaires sociaux ne se sont toujours pas prononcés. Néanmoins, cette saisine du conseil d'administration de l'UNEDIC par la ministre de l'emploi et de la solidarité demeure toujours d'actualité. Dans l'attente d'un accord, il convient de rappeler que les collectivités locales peuvent adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents non titulaires.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21784

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6354

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 878